

REPUBLIC OF CAMEROON
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHES
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

SOUSS-DIRECTION DU BUDGET, DU MATERIEL
ET DE LA MAINTENANCE

SERVICES DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET, EQUIPEMENT AND
MAINTENANCE

PUBLIC CONTRACTS SERVICES

DECISION N° 00022 /D/MINEPIA/SG/DAG/SDBMM/SMP/2025 du 08 MAI 2025 portant annulation de l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence n°00011/AONO/MINEPIA/CIPM/2025 du 11 avril 2025, en vue de l'acquisition des unités de production d'aliments pour poissons en appui aux opérateurs privés dans les bassins de production.

LE MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PECHES ET DES INDUSTRIES ANIMALES,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et autres entités publiques ;
Vu la loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025 ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du gouvernement ;
Vu le décret n°2012/382 du 14 septembre 2012 portant organisation du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries animales ;
Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés Publics ;
Vu l'arrêté n°333/AMINMAP/CAB du 27 décembre 2024 fixant le calendrier de migration vers la passation des marchés publics par voie électronique ;
Vu la circulaire n° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
Vu la circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
Vu la circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, et des autres Entités Publics, pour l'Exercice 2025 ;

Considérant l'avis de l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence n°00011/AONO/MINEPIA/CIPM/2025 du 11 avril 2025, en vue de l'acquisition des unités de production d'aliments pour poissons en appui aux opérateurs privés dans les bassins de production ;

DECIDE :

Article 1er : L'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert susmentionné est annulé conformément à l'article 102(1) du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 08 MAI 2025

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- MINEPIA/CIPM
- Archives/Chronos.

